



Wallonie



**COMMUNE
DE
STOUMONT**

**ARRONDISSEMENT
DE
VERVIERS**

**PROVINCE
DE
LIEGE**

Permis Unique

AVIS

**Décision relative à une demande de Permis
Unique**

(Art. 38 et 93, Décret du 11 mars 1999).

Le Collège informe la population que le Fonctionnaire technique en date du 09.02.2026 a refusé un Permis Unique pour l'**aménagement d'un terrain de camping avec construction d'une conciergerie/accueil, de garages et d'une cabine HT** à CAMPING SPA D'OR - La Lienne 47 à 4987 Stoumont.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

La décision peut être consultée **SUR RDV** à l'administration communale de Stoumont, route de l'Amblève 41 à 4987 Stoumont chaque jour ouvrable pendant les heures de services ou sur rdv à prendre au moins 24 h à l'avance.

Un recours non suspensif de la décision attaquée est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt. Il est établi au moyen du modèle figurant en annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 (permis d'environnement), envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage, soit le 18.02.2026 à

S.P.W. – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes).

Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis

A Stoumont, le 18.02.2026

Par le Collège,



Wallonie



Stoumont

Site d'Exception

**COMMUNE
DE
STOUMONT**

**ARRONDISSEMENT
DE
VERVIERS**

**PROVINCE
DE
LIEGE**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

H. Snackers

Didier Gilkinet